

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 656

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 29

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« familles philosophiques et spirituelles »

les mots :

« autorités religieuses ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention "familles philosophiques et spirituelles" est approximative, ouvrant un champ bien trop large à la consultation des personnes concernées. En revanche, les autorités religieuses reconnues par notre pays permettrait une définition plus précise de ces intervenants.